

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES VOSGES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Vosges est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés sur l'année 2022 a diminué de 2,9 % par rapport à l'année 2021 (850 dossiers contre 875).

La part des redépôts est en retrait avec 44,6 % des dossiers déposés contre 52 % en 2021. Parmi ces redépôts 9,5% sont consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances.

Recevabilité et orientation

En 2022, 781 dossiers ont été déclarés recevables (contre 808 en 2021) soit une baisse de 3,46% à mettre en rapport avec la baisse des dépôts. La proportion de dossiers recevables avec résidence principale (9,5%) est en baisse de 6%.

La proportion des dossiers irrecevables est de 4,6 % inférieure à celle observée en région (5,1%) et au niveau national (5,2%)

44,8% des dossiers orientés ont une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier.

La commission a orienté 799 dossiers dont :

- 44,6 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)
- 55,3 % vers un réaménagement des dettes
- 0,1 % vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission a traité 865 dossiers contre 875 en 2021.

Sur l'ensemble des dossiers traités par la commission :

- 12,4 % ont abouti à un plan définitif (7,4 % Grand Est et 7,3 % national)
- 40,7% ont fait l'objet de mesures imposées suite RP sans LJ (Grand Est : 41% et 37,5% au niveau national)
- 37,2% ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (40,4% Grand Est et 42,7% au niveau national)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires, constituées de plans conventionnels de redressements définitifs d'attente et de mesures imposées d'attente sans effacement, représentent respectivement 6,6% et 8,3% des dossiers traités par la commission. Conformément à l'objectif du législateur, la commission a favorisé la mise en place de mesures pérennes (solutions qui règlent l'intégralité de l'endettement). La proportion des solutions pérennes 75,4 % est inférieure à celle de la région (78,4%) et au-dessus du territoire national (74,6 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion actuelle avec le juge des contentieux (rapport d'activité, nouveautés et échanges) Réunion avec TCO pour mise en œuvre de la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Réunion de présentation de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 99</i>	Réunion CAF (notamment sur le traitement de l'Aide Unique à l'habitat) Réunions d'échanges avec DDETSPP des Vosges et Conseil Départemental Organisation de webinaires à destination des travailleurs sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Réunion d'échanges avec UDAF Vosges Assemblée générale de CRESUS Vosges
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>25 enseignants</i> <i>20 adultes</i> <i>33 jeunes hors SNU et</i> <i>250 dans le cadre du SNU</i>	Actions EDUCFI diverses : passeport EDUCFI en 4 ^{ème} , Missions locales, conférence à l'université de droit,

Mise en place du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière qui s'est tenu 2 fois en 2022.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

L'aide unique à l'habitat proposée par la CAF des Vosges (prêt sur 36 mois maxi, sans intérêt) est soumise à l'accord préalable de la commission, qui ne se réunit qu'une fois par mois. Cette aide d'un montant maximum de 900 € reçoit un accord de principe (car < à 1000 € - ROAS). Cette aide qui revêt le plus souvent un caractère d'urgence, ne peut être néanmoins accordée avant la tenue de la commission (accord sur liste). Cette aide est-elle vraiment à considérer comme prêt ou assimilée à une avance sur prestations ?

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés pour les entrepreneurs individuels ou autoentrepreneurs qui n'ont plus d'activité professionnelle de se faire radier auprès des tribunaux de commerce ou de la chambre des métiers.

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés par un travailleur social, les bénéficiaires de mesures ou de plans ont des difficultés à mettre en œuvre les remboursements prévus par la commission.

Difficultés lorsque les personnes font l'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat de rendre leur véhicule alors qu'il leur est nécessaire pour exercer une activité professionnelle.

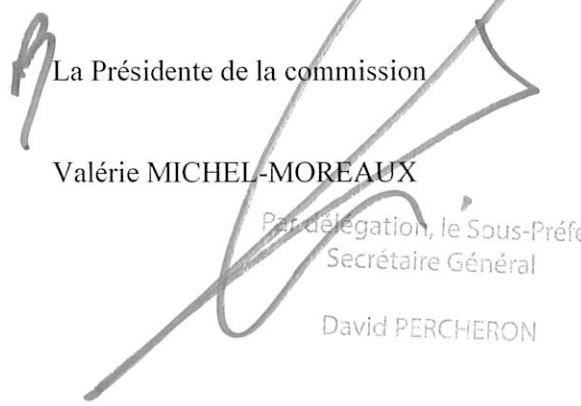
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les créanciers ne sont pas avisés lorsque le dossier est transmis au tribunal pour contestation ce qui engendre de nombreuses demandes sur le sort du dossier et également des effacements de dettes chez les créanciers estimant que la procédure est terminée

Les débiteurs ne parviennent pas à mettre en place les remboursements prévus par la commission lorsque les créances ont fait l'objet de rachat/vente entre créanciers/chargés de recouvrement ou lorsqu'elles sont chez un huissier.

Difficultés pour les débiteurs à faire suspendre les procédures d'exécution lorsque la dette fait l'objet d'un recouvrement par un huissier.

Date : 16 février 2023

 La Présidente de la commission

Valérie MICHEL-MOREAUX

Par déléguation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

 La Secrétaire de la commission

Sandrine STEIN

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	875	850	-2,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	52,0%	44,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,1%	9,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	808	791	-2,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,5%	11,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	48	40	-16,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	35,0%	
Dossiers orientés par la commission	816	799	-2,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,7%	44,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,2%	44,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,4%	55,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	875	865	-1,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,9%	5,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,5%	4,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,7%	40,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,3%	12,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,7%	5,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,6%	6,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,3%	37,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,2%	28,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,8%	15,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,1%	8,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,9%	75,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,6%	5,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,7%	41,0%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	12,4%	7,4%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,2%	40,4%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,4%	78,4%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
VOSGES	Dettes financières	23 408	617	2 718	75,3%	77,6%	16 323	3,0
	dont dettes immobilières	11 074	138	229	35,6%	17,4%	69 082	1,0
	dont dettes à la consommation	11 878	520	2 074	38,2%	65,4%	13 544	3,0
	dont autres dettes financières	455	346	415	1,5%	43,5%	645	1,0
	Dettes de charges courantes	3 603	619	2 375	11,6%	77,9%	3 095	3,0
	Autres dettes	4 062	476	1 008	13,1%	59,9%	1 344	2,0
	Endettement global	31 072	795	6 101	100%	100%	16 716	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	238 347	6 844	30 572	72,0%	79,6%	14 318	3,0
	dont dettes immobilières	100 037	1 038	1 563	30,2%	12,1%	83 712	1,0
	dont dettes à la consommation	132 610	6 067	24 463	40,1%	70,6%	12 767	3,0
	dont autres dettes financières	5 699	3 717	4 546	1,7%	43,2%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	45 884	6 783	25 077	13,9%	78,9%	3 555	3,0
	Autres dettes	46 646	4 955	10 366	14,1%	57,6%	1 815	2,0
	Endettement global	330 877	8 596	66 015	100,0%	100,0%	17 465	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

